

**Décision n° 2007-0258**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 15 mars 2007**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société TRANSATEL**  
**(codes points sémaphore nationaux)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société TRANSATEL le 14/11/2005 enregistré sous le numéro 05- 2759 ;

Vu le courrier de la société TRANSATEL reçu le 1<sup>er</sup> mars 2007 ;

Après en avoir délibéré le 15 mars 2007 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les codes point sémaphore nationaux 3245, 3246, 3247, 3248 et 3249 sont attribués à la société TRANSATEL (RCS Paris 432 786 432) jusqu'au 15 mars 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 mars 2007

Le Président,

Paul CHAMPSAUR